

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCES AUX

activités décentralisées

DE LA CMCAS LANGUEDOC



ETRE À L'ÉCOUTE DES BÉNÉFICIAIRES

POUR RÉPONDRE MIEUX À LEURS ATTENTES

Le succès grandissant, 2013 a vu le nombre de projets soumis à affectation (plus d'inscrits que de places disponibles) s'amplifier et les personnes non affectées plus nombreuses. Comme vous le savez, le bonheur des uns fait le mécontentement des autres et ceux-ci nous ont fait remonter des remarques concernant les conditions générales d'accès appliquées aux activités de la CMCAS.

Nous avons donc fait un bilan et après concertation avec les différents acteurs, il nous semblait nécessaire d'apporter quelques modifications à ces conditions générales d'accès

aux activités décentralisées de la CMCAS Languedoc. Le Conseil d'administration du 27 février 2014 a validé les modifications concernant l'historique des activités que vous retrouver en rouge dans le document ci-après.

Pour le reste les conditions restent inchangées car l'équité de traitement souhaitée semble répondre aux attentes du plus grand nombre.

Comme vous pouvez le constater, c'est bien ensemble que nous construisons nos activités sociales dans l'intérêt collectif. A l'heure du cinquantième anniversaire de la reprise de la gestion des activités sociales, il est important de redonner du sens au PAR et POUR, alors n'hésitez pas à solliciter vos élus de proximité, à participer massivement aux assemblées générales de SLVies et ainsi prendre toute votre place dans la construction de ce bien commun que sont nos Activités sociales.



Afin de garantir à chacun une égalité de traitement et dans un souci de transparence, le Conseil d'Administration de la Cmcas a décidé de revoir la charte intitulé « Conditions générales d'accès aux activités de la Cmcas Languedoc ».

Au travers de ce document, c'est l'ensemble des acteurs de nos activités sociales tant élus que professionnels qui s'engage à satisfaire le plus grand nombre d'entre vous de façon la plus équitable possible.

A - QUI PEUT PARTICIPER AUX ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LA CMCAS LANGUEDOC ?

Les activités proposées par la Cmcas Languedoc sont ouvertes à tous les electriciens et gaziers ainsi qu'à leur famille inscrite sur la



activités décentralisées

DE LA CMCAS LANGUEDOC



Carte Activ, aux personnels précaires de nos entreprises (CDD, saisonniers, intérimaires) et également aux invités extérieurs dans la mesure des places disponibles et sous certaines conditions.

Une priorité d'inscription est bien entendu accordée aux bénéficiaires de la Cmcas Languedoc, puis aux bénéficiaires des autres Cmcas et si le nombre de places disponibles le permet aux invités non ayants droit



1 COMMENT S'INSCRIRE ?

Toutes les activités proposées par la Cmcas Languedoc sont promotionnées par le magazine Portail d'Oc et son Carnet Acti ainsi que sur le site internet : <http://www.languedoc.cmcas.com>

Les inscriptions quant à elles, se feront soit :

› Par envoi de coupon réponse, directement à la Cmcas ou par l'intermédiaire des élus de Slvie.

› Par internet, (envoi d'un mail : cmcas.languedoc@asmeg.org avec coupon réponse scanné, téléchargeable également sur : <http://www.languedoc.cmcas.com>)

› En nous rencontrant sur les différents points d'accueil de la Cmcas (les lieux et dates sont disponibles sous forme d'agenda dans le magazine Portail d'OC trimestriellement,

nous vous conseillons de le détacher ou de le télécharger sur le site internet). De plus vous pourrez obtenir des renseignements complémentaires, des conseils en joignant :

› la Cmcas au 0810 170 700 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi (fermé le jeudi).

ou

› le responsable de l'activité (coordonnées sur le Carnet Acti)
Attention : l'inscription définitive ne pourra être prise en compte qu'à réception de votre règlement.

2 QUAND S'INSCRIRE ?

› Dès parution effective du Carnet Acti dans Portail d'Oc ou site internet (pas d'inscription avant la parution effective de l'information sur l'activité).

› De préférence avant la date de validation qui est indiquée pour chaque activité, (environ 3 semaines avant l'activité)

› Au-delà de cette date, s'il reste des places disponibles. Dans ce dernier cas, les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes d'inscriptions jusqu'à J-7.



3 CONDITIONS D'AFFECTATIONS



Dans un souci d'équité de traitement entre tous les bénéficiaires de la Cmcas, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre les inscriptions aux activités à critères d'affectation. En effet, il ne semblait pas juste de

considérer que le premier inscrit devait être le premier affecté car l'information ne parvient pas aux bénéficiaires de façon identique (délais de courrier, accès ou pas à internet, bouche à oreille, etc...).

A la date de validation des inscriptions (environ 3 semaines avant l'activité), trois scénari possibles :

› **Première situation** : Le nombre d'inscrit est inférieur à 50% des places proposées, le responsable de projet décide de son maintien ou non en fonction des frais engagés.

› **Deuxième situation** : Le nombre d'inscrits est supérieur à 50% et inférieur à 100%, les personnes inscrites sont affectées.

› **Troisième situation** : Le nombre

d'inscrits est supérieur au nombre de places proposées : Dans ce cas :

Les affectations sont prises en compte selon l'ordre de priorités suivant :

1/ Le responsable de projet et ses ayants droit sont affectés à l'activité.

2/ 50% des places sont réservées aux ressortissants de la Slvie organisatrice (le projet émanant de la réponse aux besoins des bénéficiaires de cette même SLVie) soumis aux critères d'affectations définis ci-après.

3/ 50% des places sont réservées aux ressortissants des autres Slvies de la Cmcas Languedoc.

CONDITIONS D'AFFECTATIONS (SUITE)

Critères d'affectation pris en compte selon l'ordre de priorité suivant :

1/ Etre primo accédant à l'activité (demandeur pour la première fois) c'est-à-dire ne pas avoir participé à ce type d'activité sur les deux dernières années.

2/ Affectation suivant l'historique de points sur les deux dernières années civiles calculé de la façon suivante :

- › 1 point pour les activités à la journée
- › 2 points pour les activités jusqu'à 2 nuitées
- › 3 points pour les activités au-delà de 2 nuitées

3/ Si égalité de points, suivant le coeffi-

cient social, le plus faible étant prioritaire. Dans tous les cas, vous recevrez un courrier individuel vous informant de votre affectation ou non à l'activité.

L'historique ne doit pas être un frein aux inscriptions aux différents projets d'activités proposés par nos Slvies. C'est pourquoi il intervient uniquement sur des activités comptant plus d'inscrits que de places disponibles et seulement pour départager des bénéficiaires de façon transparente et la plus juste possible.

Historique des activités de la CMCAS

- › Ne sont pas soumis à l'historique les

responsables de projet.

› Cet historique de points est calculé uniquement pour les activités qui sont soumises à critères d'affectation (plus d'inscrits que de places disponibles).

› Il reste actif pendant 2 années civiles pleines.

› Sur simple demande auprès des services, vous pourrez connaître votre historique de point.

De plus, cet historique est indépendant de celui de la CCAS et ne vous pénalise en rien concernant vos affectations en vacance.

4 VOTRE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Différentes situations se présentent pour la participation financière d'un bénéficiaire à une activité de la Cmcas Languedoc :

› Si le coût de l'activité est inférieur à 50 euros, le coefficient social n'entre pas en compte dans la participation financière et la base du tarif adulte est unique.

› Si le coût de l'activité est supérieur à 50 euros, la grille de tarification au coefficient social est appliquée pour le tarif adulte

% DE VOTRE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Coefficient Social	- de 6000€	6001 à 10000€	10001 à 14000€	14001 à 18000€	18001 à 22000€	22001 à 26000€	26001 à 30000€	+ de 30000€
Participation bénéficiaire	30%	40%	50%	55%	60%	65%	70%	80%
Participation bénéficiaire de 7 à 15 ans	50% de la participation adulte							

PAR AILLEURS,

› Pour les enfants de 0 à 6 ans : c'est la gratuité à toutes les activités adultes proposées (hors activités spécifiques à la tranche d'âge).

› Pour les enfants de 7 à 14 ans : c'est une participation financière de 50% du tarif adulte (hors activités spécifiques à la tranche d'âge).

› Dès l'âge de 15 ans, le tarif adulte s'applique.

› Pour les Bénéficiaires d'une autre Cmcas, la participation financière s'appuie sur la même démarche que pour un bénéficiaire de la Cmcas Languedoc.

› Les invités non ayants droit adultes et enfants payent le cout réel de l'activité sans réduction particulière enfants (le fond du 1% ne pouvant profiter qu'aux seuls bénéficiaires).

Ainsi, pour tout agent actif ou inactif, résidant ou arrivant sur la Cmcas Languedoc, il est important de retourner à la Cmcas Languedoc en fin d'année le document « *renouvellement des droits* » accompagné de vos éléments fiscaux servant au calcul de votre coefficient social. Sans ces éléments, le taux de participation correspondant au coefficient le plus élevé vous sera appliqué.



activités décentralisées

DE LA CMCAS LANGUEDOC



LE RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

Un chèque pour une activité ! Il faut autant de chèques que d'inscriptions aux activités différentes. Sauf cas exceptionnel, seul les règlements par chèque seront acceptés.

3 DÉSISTEMENT

› Si le désistement intervient **avant** la date de validation, il est pris en compte et votre règlement vous sera retourné. Aucun historique ne sera appliqué.

› Si le désistement intervient **après** la date de validation :

- Pour convenances personnelles :

Vous ne souhaitez pas donner suite à votre affectation. Toute demande d'inscription enregistrée engage le bénéficiaire à régler sa participation avant date de validation. Sauf accord du Président de la Cmcas Languedoc, le coût de l'inscription ne sera pas remboursé et l'historique sera appliqué (Si activité soumise à historique)

- Par nécessité impérieuse :

Si des circonstances graves et imprévues vous obligent à un désistement, vous devez en informer sans délai votre Slvie ou Cmcas, en lui remettant un courrier accompagné de tout justificatif* officiel. Dans ce cas, il n'y a pas de pénalité financière et l'historique.

LA SAISIE DE VOTRE DÉSISTEMENT

Vous avez la possibilité de l'effectuer :

› par mail à l'adresse cmcas.languedoc@asmeg.org avec le justificatif en pièce jointe

› par courrier en joignant le justificatif

› En vous déplaçant avec vos éléments sur l'un des points d'accueil de la Cmcas.

** Par justificatif, il y a lieu de considérer : maladie, accident familial grave... Les conditions météorologiques ne peuvent être acceptées comme tel, sauf si décision de la Cmcas.*

Rapprochez-vous de votre Slvie ou votre Cmcas pour obtenir les précisions ou les renseignements complémentaires aux modalités définies dans ces conditions générales d'accès aux activités décentralisées,

À SAVOIR

Rapprochez-vous de votre Slvie ou votre Cmcas pour obtenir les précisions ou les renseignements complémentaires aux modalités définies dans ces conditions générales d'accès aux activités décentralisées,

GLOSSAIRE

Ouvrant droit : Agent salarié des IEG

Ayant droit : Conjoint et enfants à charge d'un ouvrier droit

Intérimaire : Salarié sous contrat d'intérim

Invité extérieur : Extérieur accompagnant un ouvrier ou ayant droit

Responsable projet : Agent des IEG ou conjoint, issu d'une Slvie de la Cmcas Languedoc, proposant une activité, validée par le bureau de la Slvie et par le CA de la Cmcas

Tarif tranche d'âge : L'âge retenu est celui de l'enfant au premier jour de l'activité.

Primo accédant : Bénéficiaire n'ayant pas participé à une activité décentralisée similaire de la Cmcas Languedoc sur les deux dernières années pleines (année N-2 et N-1)

Coefficient social : Il est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales du foyer ?

Portail d'Oc : Magazine de la Cmcas Languedoc

Carnet Acti : Encart dans magazine Portail d'Oc, présentant les activités de la Cmcas Languedoc

Contacts de la Cmcas :

E-mail : cmcas.languedoc@asmeg.org

Courrier : Cmcas Languedoc 17 rue du Pont de

Lattes – CS 59505 – 34960 Montpellier Cedex 2

Téléphone : 0810 170 700 (sauf jeudi et week end)

Internet Rubrique contact : <http://www.languedoc.cmcas.com>

